

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

DECISION N° 2021/122/ EOLIEN CENTRE MANCHE / 1
PROJET DE PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8-1 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 24 septembre 2021 de Madame Sophie MOURLON, directrice de l'énergie, pour la ministre de la Transition écologique,

considérant:

- les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux majeurs attachés à ce projet d'intérêt national,
- les résultats du débat public sur le projet de parc éolien posé au large de la Normandie qui s'est déroulé en 2019 et 2020,
- que la concertation préalable doit se dérouler dans un contexte et des délais permettant de questionner l'opportunité et les caractéristiques du projet,

après en avoir délibéré,

décide :


Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Messieurs Dominique PACORY, Laurent PAVARD et Jean TRARIEUX sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de parc éolien en mer Centre Manche.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO